COMITE SYNDICAL DU 07 AVRIL 2025 à 14 H 30
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Nombre de membres
Titulaires : 18

Nombre de Délégués titulaires en Exercice: 18

Nombre de Délégués Présents à l'ouverture de la Séance : 15
Nombre de votants : 15

Convoqué le 24/03/2025

Affiché le 11/04/2025

SEANCE DU :
LUNDI SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ

ETAIENT PRESENTS :

M. Guy SAILLARD, Président
MM. Jean-Pascal FICHERE, Serge BERREZ, Alain BERNARD Vice-Présidents
Mmes Valérie OVISTE-BRENOT et Christine GENAUDET, MM. Alain MOUILLOT, Pierre-Rémy BELPERRON, Bernard ROBELIN, Jean THERY, Francis LESEUR, Christian CAMELIN, Jacky REVERCHON, Emile BEZIN et Jean-Yves BUCHOT– membres titulaires

EXCUSES :

MM. Antony BOURCET, Christian LAGALICE et Jean-François GAILLARD - Membres titulaires

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
M. Jean-Luc LAVIER – Conseiller DGFIP
Mme Agnès SPECQ, SICTOM de Lons le Saunier
M. Thibault VOURRON, SICTOM Jura-Est
M. Paul-Henri DELAMOUR, Christophe GERMAIN, Mmes Zora CHAFFARD-QOCHIH, Marine DAVID, Sandra MERCIER et Sylvie MORET - SYDOM

Ajout à l'ordre du jour : Participation employeur – adhésion au CDG39

- APPROUVE le compte-rendu du Comité syndical du 16 décembre 2024,

Lors de la séance du 07 avril 2025, le Comité syndical du SYDOM :

- INSTALLE M. Bernard ROBELIN en qualité de délégué titulaire au SYDOM, représentant le SICTOM de la zone de Lons le Saunier, en remplacement de M. Philippe VINCENT,

- INSTALLE M. Thomas BARTHELET en qualité de délégué suppléant au SYDOM, représentant le SICTOM de la zone de Lons le Saunier

- PROCEDE à l'élection du 1er Vice-Président, M. Pierre-Rémy BELPERRON,

- PROCEDE à l'élection d'un membre du Bureau, M. Alain MOUILLOT,

- PROCEDE à l'élection d'un membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres, M. Pierre-Rémy BELPERRON,

- PROCEDE à l'élection d'un membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres, M. Jean THERY,

- DESIGNE les membres à la Commission d'Affaires Générales et personnel, MM. Pierre-Rémy BELPERRON, Alain BERNARD et Serge BERREZ,

- DESIGNE un membre aux Affaires Techniques, M. Pierre-Rémy BELPERRON,

- DESIGNE un membre à la Conférence d'Entente GBA, M. Pierre-Rémy BELPERRON,

- DESIGNE un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association AMORCE, M. Pierre-Rémy BELPERRON,

- DESIGNE un délégué pour siéger à l'Assemblée Générale de RUDOLOGIA, M. Pierre-Rémy BELPERRON

- ADOPTE le CFU de l'exercice 2024,

- ARRETE les résultats définitifs,

- DECLARE que le CFU dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme,

- ACCEPTE l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 comme défini ci-dessous :

.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	127 520.00 **2 161 208.50** **2 288 728.50**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	2 376 990.42 **-**724 100.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	2 288 728.50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002	2 288 728.50
DEFICIT REPORTE D 002	

- ADOPTE le Budget primitif 2025,

- VOTER, par chapitre, en dépenses et en recettes, les crédits inscrits en Sections d'Investissement et de Fonctionnement,

- DECIDE de conclure un contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-Objet : Investissement réalisés et à venir et aux retards d'encaissements
- Montant du capital emprunté : 750 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux : % (fixe ou variable) : Euribor 3 mois + 0,45 %

- Marge : 0.45 %
- Montant des frais de gestion : 0.10 % soit 750 € à la signature

- PRIS ACTE des attributions des marchés publics et des procédures adaptées réalisées en cours d'année 2024,

- AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel avec EDF,

- VERSE le préjudice à EDF d'un montant de 1 478.56 €,

- AUTORISE le Président à signer la convention tripartite entre l'ALCG, SICTOM Jura-Est et le SYDOM, pour la reprise du plastique,

- AUTORISE le Président à reverser au SICTOM Jura-Est 50 % du soutien financier au titre des années 2021 à 2023,

- AUTORISE le Président à signer le contrat de reprise de plastique en polystyrène expansé conditionné en vrac avec VALORPLAST, jusqu'au 31/12/2027, avec possibilité de renouvellement,

- AUTORISE le Président à verser aux adhérents trimestriellement le prix d'achat du PSE,

- AUTORISE le Président à signer le contrat avec LEKO sur la filière Responsabilité Elargie des Producteur (REP) des emballages ménagers et papiers graphiques pour la période 2024/2029,

- AUTORISE le Président à signer le contrat standard expérimentaux avec LEKO sur la période du contrat REP,

- AUTORISE le Président à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec Eco-Maison et Valobat,

- AUTORISE le Président à signer les offres pour la réfection des vestiaires de SUEZ d'un montant de 36 968 € HT,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°9 pour la phase travaux de défense incendie d'un montant de 2 964 730.48 € HT,

- MET A JOUR le plan de financement afin de solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL,

- APPROUVE l'adhésion à l'Association Consigne & Réemploi Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 400 €

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général

(article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune,

- MAINTENU la décision du Comité syndical du 16 décembre 2024 pour une participation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Pour extrait conforme,
Le Président du SYDOM du Jura,

Guy SAILLARD